

Cristiani ne donne que cette seule phrase : " Pour donner au futur collège les ressources nécessaires, le Souverain Pontife transféra à la Compagnie les possessions des prémontrés de Marsen dont la communauté était comme tant d'autres, en voie de dissolution. " (p. 155. Voy., p. 157). Mais, la bonne renommée dont l'auteur jouit en matière d'histoire religieuse du XVI^e siècle, suffit pour garantir la haute valeur de son étude. Aussi bien, l'on ne trouvera pas d'ouvrage donnant en un coup d'œil aussi sûr et aussi clair, une vue d'ensemble méthodique et achevée sur la multiple activité de S. Pierre Canisius.

Dans toute bibliothèque prémontrée bien fournie, les ouvrages du R. P. Braunsberger et de M. l'abbé Cristiani revendiquent leur place.

Averbode.

Em. VALVEKENS, O. Praem.

* * *

H. Kissel, *Gottfriedus-Büchlein. — Lebensgeschichte des hl. Gottfried von Kappenberg, Gründer der Kirche zu Ilbenstadt.* 3^e Aufl. Mainz, Druckerei Lehrlungshaus, [1925].

Dit boekje beoogt geen wetenschap, veeleer geestelijke stichting. Het brengt nochtans over de vereering van den stichter van Kappenberg en Ilbenstadt bijzonderheden en documenten welke men te vergeefs elders zou zoeken, alsook een rijk materiaal aan platen betreffend de twee gezegde kloosters. Daarom weze er hier op gewezen.

J. E.

* * *

H. Dieckmann, S. J., *De Ecclesia. Tractatus historico-dogmatici.* Tom. I, in-8°, XVIII et 554 pp. Fribourg i. B., Herder, 1925. — 14 M.

Tel est le titre d'un élégant volume, dans lequel le R. P. Dieckmann livre au public ses cours d'Apologétique, donnés au collège de Valkenburg. Ce livre se propose comme un premier tome, auquel un deuxième, actuellement sous presse, devra faire suite.

L'auteur a voulu écrire un manuel d'Apologétique ou, comme lui-même préfère l'appeler, de théologie fondamentale, (pag. 1). Aussi est-ce bien pour ce motif que ces traités sont qualifiés d'historico-dogmatiques. Disons franchement qu'au premier coup d'œil ce qualificatif nous avait surpris ; et, de fait, il pourrait prêter à équivoque.

Come l'auteur nous en avertit dans sa préface, dans l'exposé de ses matières il se départit notablement des règles observées jusqu'à présent par la plupart de ses devanciers. Certaines parties, qu'on développait avec une ampleur particulière, n'obtiennent désormais qu'une place plutôt restreinte ; alors que d'autres, tenues pour secondaires, sont largement exposées.

On remarque ce changement jusque dans la partition des matières ; car l'Apologétique , traitant de l'église, est ramenée à trois traités différents. Le premier est intitulé : *De Regno Dei* ; le deuxième : *De Constitutione Ecclesiae* ; et le troisième, qui fera l'objet du deuxième tome : *De magisterio ecclesiae*.

Le premier traité se divise en deux chapitres. On nous retrace d'abord toute une histoire du *Regnum Dei*, disons de la *basileia* ; une histoire brossée à grands traits si l'on veut, mais une histoire parcourant tous les âges bibliques. Le deuxième au contraire s'attache à décrire l'idée rattachée par Jésus lui-même à cette fameuse expression. Comme l'auteur en convient (pag. 78), ce deuxième point est sans doute le plus important en apologétique.

L'on nous dépeint successivement les divers aspects de la *basileia* annoncée par Jésus. Celle-ci est une grandeur eschatologique et transcendente, sans être pour cela, comme le prétendaient les eschatologistes, purement transcendentes. La *basileia* est à la fois intérieure et extérieure ; elle est religieuse, non politique ; et enfin elle est universelle.

Tout cela est nettement exposé, et le sujet est, certes, des plus intéressants.

Mais fallait-il étudier cette *basileia* avec une telle ampleur, même dans la trame d'un traité : *De Ecclesia* ? Nous oserions en douter.

Comme le R. P. Dieckmann en avertit ses lecteurs (pag. 18 suiv.), il y a *Regnum Dei* et *Regnum Dei* ; et l'expression n'est pas toujours employée dans un seul et même sens. De plus, comme nous le disions, en eschatologie seule la *basileia* annoncée par Jésus importe ; puisqu'on n'a jamais prétendu que l'Eglise aurait été antérieure à Jésus. Tout le débat se ramène à ceci : l'Eglise avec son organisation sociale et son hiérarchie, a-t-elle été instituée par Jésus, ou est-elle d'origine plus récente ?

Ensuite, — et ceci nous paraît plus grave — l'auteur semble reconnaître à la formule employée par Jésus une importance pour le moins fort discutable. Dès la pag. 4^e, on découvre certains indices de nature à surprendre un lecteur averti. Plus loin, à la page 102 suiv., lorsqu'il est question : *De indole interna et externa Regni Dei*, l'érudit professeur s'exprime plus clairement. Il déclare en effet : " *Regnum igitur Dei videtur intelligi non solum internum, quatenus ejus bona sunt imprimis interna, sed etiam externum, quatenus ejus bona eis tantum communicantur, qui sunt membra alicujus societatis humanae...* " Il est donc bien question d'une société humaine. Or, une société n'est véritablement humaine que dès qu'elle est humaine et dans ses membres et dans ses chefs. Les sociologues nous assurent, en effet, qu'aucune société humaine n'est viable ou possible sans une autorité sociale concrète ; et si cette autorité sociale n'est plus détenue ni exercée par des hommes, la société elle-même cesse d'être simplement humaine.

Tout porte à croire alors que l'auteur verse dans l'erreur, lorsqu'il insinue (pag. 110) que l'expression employée par Jésus suggère par elle même l'idée d'une société humaine avec son autorité et son organisation sociales. Et de fait, si nous avons vu juste, les arguments apportés ne suffisent nullement pour établir ces données.

Les obligations, qui incombent aux membres de la *basileia* établissent peut-être un aspect extérieur ; les comparaisons et les paraboles accusent même un caractère collectif ; mais autre chose est une réalité extérieure, autre chose une institution sociale ; autre chose une collectivité et autre chose une société, surtout une société véritablement humaine.

Il en est de même du terme *ecclesia*.

L'expression *Regnum filii hominis* serait peut-être décisive, s'il était prouvé que le fils de l'homme, en tant que fils de l'homme, n'était qu'un homme, rien qu'un homme. Mais cette thèse est à prouver. Car le fils de l'homme c'est Jésus, et Jésus est le messie et de plus le fils de Dieu.

On peut donc dire que la *basileia* présente un aspect extérieur et collectif. A la rigueur, on peut même conclure que rien ne s'oppose désormais à ce que la *basileia* se trouve concrétisée sous la forme d'une société humaine ; mais le fait de cette concrétisation n'est pas prouvé, et si l'auteur attendait cette démonstration de son premier traité, celui-ci est resté en défaut.

Le R. P. Dieckmann lui-même avertissait le lecteur dès la page 10^e : " Certum quidem est et a nemine negatur, non omnes rationes afferendas parem praeberere certitudinem. Sunt enim textus qui indigent luce aliorum, ut aliquid ipsi ad probationem addant ; alii, indicia potius dicenda quam argumenta, ope principii rationis sufficientis, majorem minoremque pariunt certitudinem ". C'est bien encore le cas, croyons-nous, pour la partie, qui nous occupe.

Enfin, si les indications évangéliques rapportées par l'auteur lui permettent de conclure que la *basileia* devra se présenter sous une forme de véritable société, il pourra, semble-t-il, en déduire de même qu'elle réalisera une société parfaite et une société complète. Et était-ce vraiment son idée ? Nous ne pouvons l'admettre.

Mais passons au deuxième traité.

Ce traité est divisé en quatre chapitres, dont le premier décrit la constitution de l'Eglise, le deuxième l'Eglise aux temps apostoliques, le troisième l'Eglise après la mort des apôtres, et le dernier enfin, en guise d'apothéose, l'Eglise aux temps modernes. L'auteur lui-même ne reconnaît qu'une valeur indirecte aux matières exposées au Ch. II ; et, de fait, elles laissent la voie tout large aux aberrations de la critique libérale. C'est assez nous dire que le troisième Chapitre n'a, en apologétique, qu'une importance bien plus relative. En conséquence nous aurons surtout à nous occuper de la première partie.

Ce chapitre débute par une brillante étude sur l'apostolat chrétien. Tous les textes scripturaires, se rapportant au sujet, s'y trouvent discutés. Comme de droit, l'auteur laisse une large part au texte classique de Matt. XVIII, 18. C'est là une promesse, et la réalité promise est sans contredit un pouvoir de juridiction. Le dépositaire de ce pouvoir sera le groupe des apôtres. Ici, toutefois, une distinction s'impose, et, si nous avons vu juste, l'auteur, comme tant d'apologues, ne l'a pas suffisamment relevée. Ce détenteur de l'autorité sociale promise sera-ce le groupe des Douze comme groupe, ou chacun de ces membres devra-t-il y participer ? La première solution sera admise comme un *minimum*, et le collège des Douze nous apparaît distinctement comme corps législatif. Reste à prouver alors que le collège des Douze n'est pas seulement un législateur, mais que c'est même un corps de législateurs, et cela de droit divin. Or, cette fois, le texte de Matt. XVIII, 18, pris séparément, ne saurait livrer la preuve.

D'après le dogme catholique les évêques monarchiques sont les successeurs des apôtres. Mais l'évêque est législateur dans son diocèse, tandis que l'épiscopat catholique, pris dans son ensemble, est le législateur suprême et universel, investi d'une juridiction pleine et immédiate. Et cette remarque justifie la distinction faite ci-dessus ; car le corps apostolique, tel qu'il nous apparaît dans Matt. XVIII, 18, est le type de l'épiscopat catholique. Mais que dire de l'apôtre ?

Suit la question du primat et de sa perpétuité.

Comme de juste, cette dernière est intimement liée à la perpétuité de l'Eglise elle-même. Ici la finale de Matthieu est apportée en ligne de compte. Mais si cette finale est rattachée à Matt. XVI, 18, d'autant plus que Jésus ne s'adresse nullement à l'Eglise, mais plutôt aux Onze ? On a souvent étudié ces trois textes de l'évangile catholique ; mais à notre connaissance on ne les a jamais suffisamment examinés dans leur rapport mutuel. Aussi, nous en sommes convaincu, cette négligence a eu les plus fâcheuses conséquences. Il en résulte, en effet, un manque de précision dans l'exposé de l'organisation sociale donnée par Jésus lui-même à son église, et une difficulté réelle à rattacher l'épiscopat monarchique du premier et du deuxième siècle à l'apostolat des Douze. Toute la question de la *successio apostolica* s'y trouve engagée ; et l'on sait combien cette question angoissante entre toutes, a tourmenté et tourmente encore les âmes tant protestantes que catholiques.

S'il était permis d'exprimer nos *desiderata*, nous aurions préféré trouver un exposé des qualités du pouvoir primatial si nettement décrites par les canonistes du concile du Vatican. En effet, si le texte de Matt. XVI, 17-19 est authentique, — et l'auteur l'a brillamment prouvé — ayons alors le courage de formuler nettement les conclusions à déduire de nos prémisses ; d'autant plus qu'un traité : *De Ecclesia* n'est et ne doit être qu'un exposé méthodique du droit public ecclésiastique, pour autant que ce dernier est d'origine divine. C'est là un point capital, à retenir en apologetique ; et nous avons cru devoir en tenir compte même dans l'élaboration de la présente recension.

Les observations, qui précèdent, n'avaient nullement pour but de nier les mérites du nouvel apologiste, ni même de les diminuer. Nous n'en doutons nullement, le volume du R. P. Dieckmann est une nouvelle acquisition pour la théologie fondamentale. L'auteur a en soin de mettre à contribution les travaux des spécialistes les plus récents, et, pour ne citer qu'un nom, on découvre à maints endroits les traces évidentes de l'influence du P. de la Brière.

Si nous avons remarqué, ce que nous croyons pouvoir appeler des points faibles, il ne manque pas non plus des idées hautement suggestives. Signalons au pur hasard la découverte de deux périodes nettement séparables dans la vie publique du Sauveur (Pag. 190 suiv.). Au premier coup d'œil la remarque est frappante ; et si l'idée n'est pas nouvelle, au moins l'auteur a eu le mérite de l'avoir placée sous un jour nouveau.

Pour conclure, souhaitons à ce volume une large diffusion. Nos jeunes théologiens y trouveront un guide sûr pour découvrir et pour apprécier à leur juste valeur les sophismes des critiques libéraux. Aussi nous ne pouvons achever ces lignes sans exprimer au R. P. Dieckmann une vive reconnaissance, pour le service qu'il veut bien nous rendre, en mettant à notre portée les immenses richesses de son érudition.

Averbode.

E. A. HOFKENS, Theol. Dr., Ord. Praem.